

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

\_\_\_\_\_\_

# COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence: Madame Sonia BRAU, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

<u>Absents excusés</u>: M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

\_\_\_\_\_

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Réf: 2024/12/21f – OBJET: Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin: désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal: parcelle cadastrée section AC numéro 278.

### Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et, en particulier, ses articles L.2141-1 et L. 2141-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017 (délibération n° 2017/10/17), et modifié le 7 septembre 2022 (modification n° 1, délibération n° 2022/09-1/2),

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le permis d'aménager pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'École déposé le 12 janvier 2021 et enregistré sous le numéro PA07854521B0001, délivré par arrêté du Maire n° 2021-09-134 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la société Les Résidences Yvelines Essonne et modifié par arrêté municipal n° 2021-09-141 du 24 septembre 2021,

Vu la convention Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines) – Saint-Cyr-l 'École-La Fontaine Saint-Martin – Convention particulière 2021-2025 – Rénovation urbaine conclue le 2 novembre 2021 avec le département des Yvelines et l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne, société anonyme d'habitation à loyer mod Résidences de Réception préfecture: 26/12/2024

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/04/9 du 3 avril 2024 habilitant le Maire à lancer la procédure d'enquête publique dans le cadre de la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences

Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint Martin affectant la voirie communale du secteur et rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud),

Vu l'arrêté du Maire n° 2024/05/181 du 14 mai 2024, prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement partiel ou total du domaine public communal de plusieurs voies communales (dépendances comprises) et de la modification de l'emprise de certaines de ces voies et portant nomination d'un commissaire enquêteur, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin »,

Vu la délibération n° 2024/07/5 du 3 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les conclusions du Commissaire enquêteur et pris acte de son avis favorable pour déclasser du domaine public communal plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), ainsi que pour la modification de l'emprise de certaines de ces voies (parties en rose sur le plan), dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin »,

Vu la délibération n° 2024/07/6 du 3 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, ainsi que de leurs dépendances, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet GEODIS en date du 2 mai 2024, vérifié et numéroté le 28 octobre 2024 sous le numéro 1363 C.

Vu l'étude d'impact pluriannuelle réalisée en application de l'article L.2141-2 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances appartient au domaine public communal,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine Saint-Martin, la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin affectant la voirie communale les desservant, rend nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ciaprès (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud),

Considérant qu'à cette fin, par délibération n° 2024/07/6 du 3 juillet 2024,le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désaffectation et le déclassement par anticipation de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson, en précisant que cette désaffectation devra prendre effet au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31/12/2030,

Considérant que jusqu'à cette date, il est nécessaire de maintenir ces voies à l'usage direct du public en permettant leur usage par les résidents et riverains pour accéder chez eux et/ou pour circuler dans leur quartier et que le recours à la procédure prévue à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permet de répondre à cet objectif,

Considérant que la désaffectation et le déclassement effectifs de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson devront être confirmés par une seconde délibération après constat d'huissier constatant que les rues ou parties de rue susmentionnées ne sont plus utilisées par les riverains et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC numéro 278 fait partie du domaine public de la commune de SAINT-CYR-L'ECOLE (Yvelines),

Considérant que les nécessités de maintenir l'usage public de cette parcelle (voiries et trottoirs) justifient que sa désaffectation soit constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée dans un délai de six (6) ans maximum à comptende de la constatée de la constat

Considérant la réalisation d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, annexée aux présentes.

Considérant dans ces conditions qu'il est opportun de procéder au déclassement par anticipation de cette parcelle en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux intérêts de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

#### DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 278 (n° 21f sur le plan de division ci-annexé) située rue Berthie Albrecht, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 278.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5: Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : 2 6 DEC. 2024 et par publication en ligne le :

2 6 DEC. 2024

Saint-Cyr-l'École, 2 6 DEC. 2024 Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental



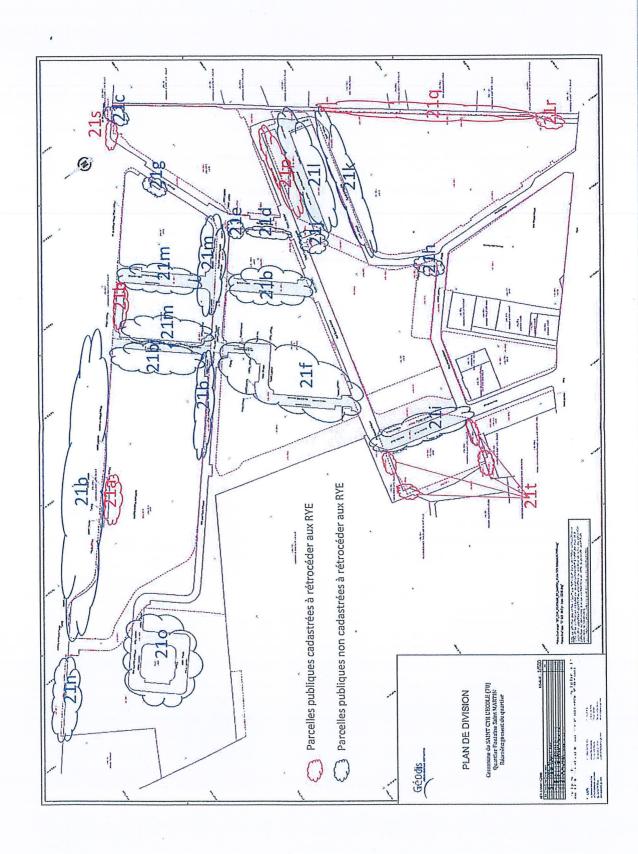
Vladimir BOIRE Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Vladimir BOIRE

Le 24 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20241218-2024-12-21f-DE Date de réception préfecture : 26/12/2024

# PLAN DE DIVISION (voir n° 21f)



Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20241218-2024-12-21f-DE Date de réception préfecture : 26/12/2024

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024/12/21f

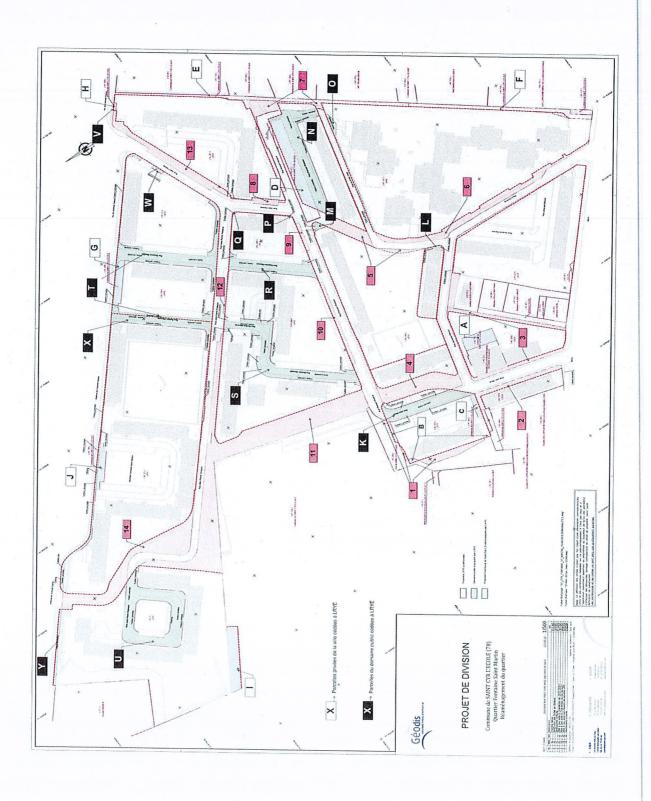
Tableau des emprises concernées par la procédure de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (1)

Terrain	Superficie approx.	Usage actuel	Usage projeté
Rue J-P. Timbaud Section desservant parking existant	Env. 1 100 m²	Desserte résidentielle de parking	Desserte résidentielle de parking
Rue B. Albrecht Section entre av. du CrFabien et rue J-P. Timbaud Section entre rue J-P. Timbaud et rue R. Rolland	Env. 750 m² Env. 1 100 m²	Circulation secondaire du quartier Circulation secondaire du quartier	Desserte résidentielle de parking Desserte résidentielle de parking
Rue S. Masson Section entre av. du Ci Fabien et rue J-P. Timbaud Section entre rue J-P. Timbaud et rue R. Rolland	Env. 750 m² Env. 600 m²	Circulation secondaire du quartier Circulation secondaire du quartier	Desserte résidentielle de parking Desserte résidentielle de parking
Rue R. Rolland Section desservant le parking existant	Env. 950 m²	Desserte résidentielle de parking	Desserte résidentielle de parking
Rue du 8 mai 1945 Section longeant le sud du bâtiment 1 de RR	Env. 600 m²	Desserte résidentielle de parking	Desserte résidentielle de parking
Rue J. Macé Section entre rue J. Decour et rue R. Rolland	Env. 550 m²	Circulation majeure du quartier	Desserte résidentielle de parking

(1) source : tableau extrait du rapport du 25 août 2021 établi par Monsieur Alain COVILLE, Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique réalisée du 28 juin au 29 juillet 2021 inclus sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, page 24.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20241218-2024-12-21f-DE Date de réception préfecture : 26/12/2024

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024//12/21f



Ce plan ci-dessus comporte :

<sup>-</sup> des lettres de couleur blanche dans des rectangles à fond noir correspondant aux rues devant faire l'objet d'un déclassement partiel ou total du domaine public communal précédés d'une désaffectation (parties en vert sur le plan) pour entrer dans le domaine privé communal en vue de leur cession ultérieure à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE),

<sup>-</sup> des lettres de couleur noire dans des rectangles à fond blanc correspondant aux parties en bleu, c'est-à-dire des parcelles appartenant déjà au domaine privé communal, devant être également cédées à l'ESH LRYE,

<sup>-</sup> des chiffres de couleur noire dans des rectangles à fond rose correspondant à des parcelles (parties en rose) que l'ESH LRYE va céder à la commune, notamment pour modifier l'emprise et le tracé de certaines voies communales du quaftier de la Fontaine Saint-Martin (rues Jean Macé, Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20241218-216-DE Date de réception préfecture : 26/12/2024